



Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire

Direction Générale de l'Industrie

Paris, le 12 JUIN 1990

Service d'Action Régionale  
pour la Sécurité  
et la Compétitivité Industrielles

Sous-Direction de la  
Sécurité Industrielle  
Département du Gaz et  
des Appareils à Pression

DM-T/P N° 23799

Le chef du département du gaz  
et des appareils à pression

à

MM. les directeurs régionaux de  
l'industrie et de la recherche

OBJET : Exploitation et contrôle périodique des appareils à pression de vapeur  
à couvercle amovible.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la décision  
DM-T/P N° 23762 du 28 mai 1990 relative à la demande de dérogation aux dispo-  
sitions de l'arrêté ministériel du 16 février 1989 déposée par le syndicat  
national du caoutchouc, des plastiques et des industries qui s'y rattachent  
(SNCP), pour les appareils dits à dôme ou à cloche utilisés à la vulcanisation  
des pneumatiques alimentés en vapeur sèche saturée.

: Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions mentionnées  
dans la circulaire DM-T/P N° 22 746 du 29 mars 1989 relative à l'application  
de l'arrêté précité.

Vous trouverez également ci-joint le document du SNCP destiné à ses  
adhérents intitulé : "Dérogation : mode d'emploi" en vue de l'application de  
la décision précitée. Ce document n'appelle pas d'observation particulière de  
ma part.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute difficulté concernant  
l'application de cette décision.

Le Chef du Département du Gaz  
et des Appareils à Pression

R. GUILLET